



ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE PUBLIER (EMSP)

Règles de fonctionnement – saison 2011/2012

Document établi le 16/08/2011

Cadre administratif de l'EMSP

Le Service des Sports de la Ville de Publier, garant de l'application de la politique sportive mise en place par l'Equipe Municipale, organise le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

Le Directeur du Service des sports est David LEVAMIS.

Le Responsable de l'Ecole Municipale des Sports est Etienne BERCHET.

L'EMSP organise et coordonne les interventions des Educateurs Territoriaux, Animateurs et Educateurs sportifs de la Ville de Publier, selon les domaines de compétence et qualifications de chacun.

- Interventions pendant le temps scolaire, selon la convention en vigueur avec l'Education Nationale.
- Interventions pendant le temps péri-scolaire (entre 16h30 et 18h),

L'EMSP fonctionne sous le couvert de l'assurance de la commune. Mais il est obligatoire que les parents souscrivent une assurance responsabilité civile, en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Les Objectifs de l'EMSP

TEMPS SCOLAIRE

Les objectifs sont fixés par le biais de la convention établie entre la Municipalité et l'Education nationale.

TEMPS PERI SCOLAIRE

L'EMSP est une structure permettant la découverte et l'apprentissage d'activités physiques et sportives, par cycles de 5 à 8 séances.

L'équipe d'encadrement élabore le choix des activités et le programme pédagogique, pour être complémentaire des disciplines abordées pendant le temps scolaire.

L'objectif pédagogique de l'EMSP exclue tout type de spécialisation ou de compétition.

Le cas échéant, L'EMSP favorisera l'orientation des enfants motivés vers les clubs concernés.

Fonctionnement de l'EMSP

1- Les activités de l'EMSP, proposées entre 16h30 et 18h, dans le cadre de l'étude scolaire, sont d'accès gratuit, et destinées aux enfants des écoles élémentaires de la Commune.

2- L'EMSP met en place des activités sportives, un soir par semaine et par école, et les enfants sont répartis en deux groupes d'âges : CP-CE1 et CE2-CM1-CM2.

3- L'EMSP fonctionne par période (4 périodes dans l'année entre chaque intervalle de vacances scolaires).

La première période débute après les vacances de Toussaint. Chaque activité est pratiquée au cours d'un cycle pédagogique de 5 à 8 séances, et une nouvelle discipline est abordée à chaque changement de période.

Le calendrier des activités proposées pour l'ensemble des 4 périodes est établi en début d'année scolaire. En cas de force majeure, les responsables de l'EMSP peuvent modifier la programmation.

4- L'inscription préalable, lors de la période précédente, est obligatoire pour pouvoir pratiquer une activité au sein de l'EMSP.

Chaque inscription correspond obligatoirement à une période entière, et ne peut être validée qu'une fois rapporté le dossier d'inscription complet, lors d'une permanence :

- fiche d'inscription dûment remplie.
- Certificat médical de moins de un an, selon le modèle fourni.
- Fiche sanitaire dûment remplie.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.
- L'attestation d'aptitude à la discipline concernée, si nécessaire.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis, par groupe et par période, dépend de l'activité proposée (selon des critères de qualité pédagogique et de sécurité), et de la législation en vigueur.

5- Des permanences sont mises en place au Complexe sportif de la Cité de l'Eau pour le retrait et le retour des dossiers d'inscription (le calendrier de ces permanences est communiqué dans les écoles et par voie de presse). Le dossier d'inscription peut être imprimé sur le site internet de la ville : www.ville-publier.fr.

Contact téléphonique : 04.50.81.40.70. Contact courriel : service.sports.emsp@orange.fr

6- Lorsqu'un enfant est inscrit à l'étude sportive, l'EMSP contrôle qu'il ne lui a pas été proposé, par son professeur, de suivre les cours d'aide personnalisée. Si c'est le cas l'enfant sera automatiquement désinscrit de l'étude sportive. L'aide personnalisée est considérée comme prioritaire.

7- Tout adhérent à l'EMSP s'engage à respecter tous les termes du présent règlement.

En cas de non respect des règles de fonctionnement, ou d'attitude incompatible avec le bon déroulement des activités, les responsables de l'EMSP sont habilités à exclure un adhérent pour l'ensemble de la période. Cette décision sera immédiatement notifiée au responsable légal de l'enfant.

En cas d'absences répétées non justifiées, l'adhérent pourra être remplacé par un enfant inscrit en liste d'attente pour le reste de la période.

8- Suivant les disciplines, les lieux suivants sont utilisés : enceinte de l'école, Complexe sportif et Centre nautique de la Cité de l'Eau, Stade Fernand David. L'EMSP prend en charge le transport des enfants vers les sites concernés.

En cas d'activité au complexe sportif ou nautique, les enfants du Grand Pré sont ramenés à l'école après la séance, pour être récupérés par les parents à 18h à l'école.

Par contre, les enfants des écoles du Centre et des Genevilles doivent être récupérés au complexe sportif à 18h par les parents ou responsables identifiés (seule exception : les enfants inscrits à la garde périscolaire de l'école du Centre, de 18h à 18h30, seront ramenés à l'école du Centre à 18h).

Dans tous les cas, il est demandé un respect strict de l'horaire de récupération des enfants.

9- Aucun enfant du groupe CP/CE1 n'est autorisé à quitter seul l'étude sportive à la fin de la séance. Aucune exception ne sera faite. Les enfants du groupe CE2/CM1/CM2 peuvent être autorisés à quitter seul l'étude sportive à la fin de la séance à la seule condition que l'autorisation parentale soit complétée sur la fiche d'inscription.

10- Une tenue vestimentaire adaptée est indispensable pour les activités de l'EMSP ; elle sera précisée au moment de l'inscription, selon les caractéristiques de la discipline concernée. Si l'enfant n'a pas la tenue requise, il ne pourra pas pratiquer et rejoindra l'étude « classique ».

11- Si l'état de santé de l'enfant n'est pas jugé compatible avec la discipline pratiquée, il ne sera pas accepté et rejoindra l'étude « classique ».

12- Certaines activités nécessitent un test d'aptitude obligatoire (pour les activités nautiques par exemple). En cas d'échec, l'enfant ne pourra être retenu pour l'activité.

13- En cas d'accident, le responsable légal autorise les responsables de l'EMSP à prendre toutes les dispositions d'intervention d'urgence et à décider de la nécessité d'hospitalisation.